

# La tenue des comptes

C'est à l'association qu'il revient de décider, statutairement ou en assemblée générale, de la tenue d'une comptabilité. En effet, seules les associations qui sont pas inscrites au Registre du commerce, ont l'obligation légale de tenir une comptabilité (les documents comptables doivent être conservés pendant dix ans). Toutefois, la comptabilité est un moyen de gestion quasi indispensable au bon fonctionnement de toute association.

Les comptes sont *nécessaires* pour :

- rendre des comptes à l'assemblée générale, lorsque les statuts le prévoient
- justifier, du caractère non lucratif des activités de l'association auprès des services fiscaux
- solliciter des subventions.

Ils sont aussi *utiles* pour :

- connaître en permanence les disponibilités financières de l'association
- décider de la façon d'équilibrer un budget, de développer une activité, de financer un achat
- contrôler les résultats, évaluer le coût réel d'une activité
- informer les membres, etc.

## Quels documents établir ?

La comptabilité en partie simple, appelée aussi « comptabilité recettes-dépenses » convient bien aux associations dont les mouvements de fonds sont peu importants. Les documents à établir et gérer sont : le livre comptable, le compte d'exploitation, le bilan et le budget.

### Le Livre comptable

C'est le document de base de votre comptabilité, souvent appelé « Livre Recettes-Dépenses », ou « Livre de Caisse ».

Quels que soient les outils utilisés (supports informatique ou « papier ») ce document va vous permettre de calculer à tout moment le solde disponible par la différence entre les recettes et les dépenses.

### Le Compte d'exploitation

Le Compte d'exploitation regroupe les charges (les dépenses) et les produits (les recettes) liés au fonctionnement de l'association au cours de l'exercice (en règle générale annuel).

Plus adapté que le livre comptable, qui présente un enregistrement de toutes les opérations au jour le jour, le compte d'exploitation regroupe les dettes de l'association, les créances, les opérations de fonctionnement, d'équipement, etc. L'établissement du plan comptable (des différents postes) demande du temps et de la réflexion !

### Le Bilan

Le bilan fait ressortir à une date précise (en règle générale à la fin de l'année civile), la situation de fortune de l'association par comparaison entre le total de l'ACTIF et celui du PASSIF.

### Le Budget

Le budget exprime, sous la forme de comptes prévisionnels, les objectifs chiffrés de l'association.